

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-PMN°39

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation  
relative à l'occupation du domaine public  
Association APPS



Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

**VU** la demande présentée par l'association APPS, Association des Parents des Pitchouns Saussannais pour la mise en place d'une manifestation au city park,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le dimanche 7 juin de 7h à 20h .autorisation est donnée pour l'occupation de l'espace public au City Park à l'association APPS.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de laisser les lieux propres au moment du départ.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la libre circulation des Véhicules de secours.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.
- Services Techniques de la mairie.

Fait à Saussan, le 22 mai 2026

Le Maire,  
Sandrine ESSERMEANT

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :

Publié ou notifié le 26 mai 2026

